

Délibération du Conseil d'administration

Séance du 28 février 2023

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON (départ au point n°4), Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON (arrivée au point n°5) représentants le conseil municipal.
Mmes Marie-Chantal GUILLOT, Christelle TREHET-COLLET, Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO et M. Paul ABLINE représentants les associations.

Absentes excusées ayant donné pouvoir

Mme Christine CORBILLON (jusqu'au point n°4)	Mme Danielle LANGLOIS
Mme Monique LE BIHAN	Mme Marie-Chantal GUILLOT

Absents excusés

Mme Corinne PICARD
M. Gérald BOUSSICAULT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
Mme Sandra MARCELLOT, responsable du pôle hébergement et prévention du vieillissement.

POINT N°6 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS SUD LOIRE, LA VILLE DES PONTS-DE-CÉ ET LE CCAS

Madame Chouteau, Vice-Présidente, expose :

Le Département de Maine-et-Loire, la Ville et le CCAS des Ponts de Cé sont des acteurs majeurs de l'action sociale sur le territoire, dans le cadre de compétences complémentaires ou partagées. Le conventionnement vise à formaliser les relations partenariales et à rechercher systématiquement l'amélioration des complémentarités partenariales au bénéfice des habitants des Ponts-de-Cé.

Le Conseil d'administration est invité à décider :

- Adopter la convention de partenariat avec le Conseil Départemental et la Ville,
- Autoriser le Président du CCAS à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental et la Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

CCAS LES PONTS-DE-CÉ



Accusé de réception en préfecture
049-264901976-20230228-AS-23-28-02-6-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023